

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 23 mai 2025

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins
Guy GIRARDI, secrétaire ff

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : « Parking Muselfeld»

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite par la société « SOTRAP » en date du 22 mai 2025 ; **concernant travaux de génie civil**;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux Publics le 2 juillet 2024 et par Monsieur le ministre de l'Intérieur le 3 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la journée du 26 mai 2025 de 07h00 au 25 juillet 2025, le règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit:

Art.1 : « Stationnement interdit » du règlement précité est modifié comme suit :

- Parking Muselfeld.

Cette réglementation est marquée par le signal C18

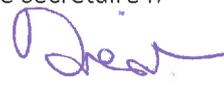
suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 23 mai 2025

le bourgmestre

le secrétaire ff



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 23 mai 2025

le bourgmestre

le secrétaire ff

